**Mise en œuvre de l’interdiction d’attribuer des contrats de la commande publique   
avecdes ressortissants russes et des entités ou organismes établis enRussie**

Le règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 prévoit des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

En conséquence, le pouvoir adjudicateur a l’interdiction d’attribuer ou de poursuivre l’exécution d’un contrat entrant dans le champ d’application du règlement (UE) n° 2022/576 dans quatre hypothèses :

* L’attributaire est un ressortissant russe ou une personne, physique ou morale, un organisme ou une entité établie sur le territoire russe ;
* L’attributaire est détenu à plus de 50%, de manière directe ou indirecte, par une entité russe ou établie sur le territoire russe ;
* L’attributaire est une personne, physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction :
* d’une entité russe ou établie sur le territoire russe ;
* d’une entité détenue à plus de 50% par une entité elle-même russe ou établie sur le territoire russe.
* Le sous-traitant, le fournisseur ou toute autre entité aux capacités de laquelle l’attributaire recourt se trouve dans l’un des trois cas susmentionnés et le montant de ses prestations représente plus de 10% de la valeur du marché.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l’honneur ne pas entrer dans l’une des hypothèses visées ci-dessus.

En cas de candidature groupée, la présente attestation est signée par chacun des membres du groupement.

Toute fausse déclaration expose à des poursuites.

La présente déclaration peut-être produite en Justice.

A ………………………………………………….., le …………………………………………………………………

Signature de l’attributaire

*(Représentant habilité à engager la société)*